



Perspectives fiscales du nouveau quinquennat

Mai 2017



The Ladies Bank est un service né d'un appel à projet innovant lancé par Oddo & Cie et dans lequel **quatre collaboratrices se sont impliquées**. Parties d'une intuition qui s'est très rapidement transformée en conviction, elles se sont rendu compte qu'il existait un **besoin non adressé en matière de conseil patrimonial et financier à l'attention des femmes**. Avec The Ladies Bank, elles ont souhaité y remédier en **donnant envie aux femmes de s'intéresser et de prendre soin de leur argent**.

L'accompagnement The Ladies Bank se décline en **trois services** :

1 Le site internet www.ladiesbank.fr

▪ Définissez votre profil Ladies Bank

*Dans la vie comme dans vos finances, vous êtes plutôt Sophie l'**audacieuse**, Emma la **novice** ou Victoire l'**intrépide** ? Vous vous sentez l'âme d'une **virtuose** comme Juliette ou d'une **pragmatique** comme Olivia ? Peut-être vous reconnaîtrez-vous dans le portrait d'Isabelle, la **bienveillante**...*

▪ Consultez nos dossiers et les témoignages adaptés à votre profil ainsi que des articles thématiques sur l'actualité financière et patrimoniale, les femmes emblématiques et le développement de carrière

- Comment préparer ma retraite ?
- Puis-je renoncer à un héritage au profit de mes enfants ?
- J'ai des actions gratuites : comment ça marche ?
- Brexit : dois-je craindre pour mon épargne ?
- Comment organiser la transmission de mon entreprise ?



2 Des conférences et des événements

- **31 mars 2016 : soirée de lancement** en présence de Raphaël Enthoven
- **13 mai 2016 : débat sur la réussite au féminin** animé par Bruna Basini, rédacteur en chef adjoint du JDD et Valérie Hoffenberg, Directrice associée de V.Conférences.
- **29 juin 2016 : un mandat dans un conseil d'administration, pourquoi pas vous?** Conférence de Marie Jo Zimmermann, députée de Moselle et Dominique Druon, fondatrice du cabinet Aliath
- **A venir** : dîner intergénérationnel, conférence sur le thème de la transmission du patrimoine, atelier-découverte de la haute joaillerie, introduction à l'investissement dans les startups...

3 Un suivi personnalisé par un banquier privé

- Qui **connaît et comprend l'approche spécifique des femmes** en matière de gestion de patrimoine.
- Les accompagne dans l'ensemble de **leurs problématiques patrimoniales personnelles et professionnelles** de l'optimisation de l'organisation (structuration, transmission ...) au développement de leur patrimoine (investissements)
- **A l'aide des spécialistes de Oddo & Cie** : gestion de portefeuille, introduction en bourse, ingénierie patrimoniale, levée de fonds, philanthropie, recherche de financement,...

Contactez-nous, Participez à nos événements & Rejoignez-nous !

<http://www.ladiesbank.fr>
contact@ladiesbank.fr

01 44 51 81 68

Constat

Épargne abondante en France



Volonté

Orienter cette épargne vers le financement de l'économie réelle, petites ou grandes entreprises, la recherche et l'innovation

But : Générer de nouvelles perspectives pour les investisseurs

Comment ?

- Une fiscalité plus raisonnable avec des niveaux et des modalités plus proche de la moyenne européenne
- Une fiscalité plus neutre avec un même prélèvement forfaitaire sur tous les produits de l'épargne
- Une fiscalité plus efficace pour l'épargnant à la recherche de rendements non faussés par des incitations fiscales sans aucun fondement économique

Calendrier des réformes

Les réformes par ordonnance

Quand?	Quel chantier?	Quelles mesures?	Sous quelle forme?
Fin Mai 2017	Modernisation de la vie publique	<ul style="list-style-type: none">- Impossibilité pour un parlementaire ou ministre d'embaucher un membre de sa famille,- Interdiction d'exercer la profession de conseil ou avocat durant un mandat	Ordonnance
Début juin 2017	Simplification de la vie des PME	Droit à l'erreur : l'entreprise qui commet une erreur de bonne foi , mise à jour lors d'un contrôle administratif, ne sera pas sanctionnée la première fois.	Ordonnance
Juillet 2017	Réforme du droit du travail	Etendre la loi El Khomri à la négociation des salaires, fusion des institutions représentatives des salariés, plafonnement des dommages et intérêts en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse	Ordonnance

Calendrier des réformes

Le processus d'adoption d'une ordonnance



Quand?	Quel chantier?	Quelles mesures?	Sous quelle forme?
Novembre/ décembre 2017	Budget 2018	Revenus du patrimoine, taxe d'habitation, ISF, prélèvements sociaux, suppression des cotisations sociales (maladie et chômage)	Lois de finances
Courant 2018	Emploi, assurance chômage et retraite	Formation professionnelle, universalisation de l'assurance chômage (extension pour les artisans et auto entrepreneurs) et fusion des 37 régimes existants pour la retraite	Lois
Sur le long terme	Simplification de l'imposition	Report du prélèvement à la source, baisse progressive de l'impôt sur les sociétés	Lois

Commentaire

Taxation des revenus financiers

Retenue à la source non libératoire (dividendes 21%, coupons 24%) majorée des prélèvements sociaux de 15.5% en N
Intégration au barème de l'impôt en N+1

Plus-values imposables dès le 1er euro

Intégration au barème de l'impôt des plus values de cession d'actions et d'obligations
Possibilité de reporter pendant 10 ans les moins values non imputées avant application du barème

Abattement pour durée de détention sur les actions et titres ou droits assimilés

Abattement pour durée de détention sur les actions et titres ou droits assimilés

- 50 % entre 2 et 8 ans
- 65 % au-delà de 8 ans

Non application du mécanisme de l'abattement sur les prélèvements sociaux

Le Compte Titres

Les propositions du Président



1

- Création d'un **taux proportionnel de 30%** (prélèvements sociaux compris) applicable aux revenus du capital et aux plus values mobilières avec maintien de la possibilité d'opter à l'impôt sur le revenu



- La question demeure sur le maintien du **système des abattements pour durée de détention?**

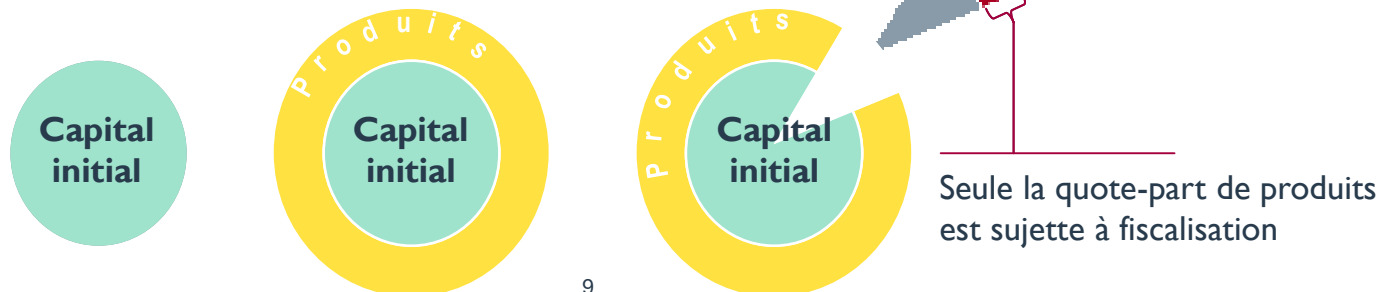
Fiscalité des produits



- La fiscalité est dégressive en fonction de la durée de détention du contrat
- 2 options :
 - Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques : tranche marginale d'imposition (TMI)
 - Prélèvement forfaitaire libérateur (PFL)

Fiscalité en cas de rachat partiel

La fiscalité ne s'applique que sur la quote-part de produits réalisée sur le retrait



L'assurance vie

Les propositions du Président



1

- Application du prélèvement forfaitaire **de 30 %**

2

- **Champs d'application** : au-delà d'un encours de 150 000 euros par personne, soit le même montant que le PEA, les nouveaux versements effectués après l'entrée en vigueur de cette disposition supporteraient le taux forfaitaire de 30%.

!

- **Point d'attention** : création d'un compartiment supplémentaire pour les contrats anciens.

Tous les biens sont imposables....

- **Un impôt déclaratif dès lors que le patrimoine est supérieur à 1.3 M€** au 1^{er} janvier de l'année
- Seules les personnes **physiques** domiciliées en France sont assujetties à l'ISF sur l'ensemble de leurs biens.
- Les biens appartenant aux enfants mineurs sont imposés avec ceux de leurs parents qui ont l'administration légale de leurs biens
- Après déduction du passif (emprunt, impôt sur le revenu, taxes foncières ...), l'actif net est soumis à ce barème :

À l'exception notamment.....

- Les biens professionnels sont **exonérés** des lors qu'ils sont affectés à l'activité professionnelle.
- Les titres faisant l'objet d'un engagement collectif de conservation d'une durée minimale de 2 ans et d'un engagement individuel de 4 ans bénéficient d'une exonération partielle d'ISF, à concurrence de 75% de leur valeur sous conditions (Pacte Dutreil).
- Les œuvres d'art à savoir les objets d'antiquité, d'art ou de collection de 100 ans d'âge sont exclus de l'assiette taxable.

Fiscalité applicable aux revenus et au patrimoine



ISF : les propositions du Président

1

- Maintien mais centré sur « **la fortune immobilière** » et exonération de l'épargne financière

2

- Maintien de l'intérêt d'investir dans les PME pour réduire ISF mais dans une moindre mesure

3

- Quid de l'équité entre contribuables?

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine



Les propositions du Président

1

- **Hausse de la CSG de 1.7 %**, soit un taux global de prélèvements sociaux à 17,2% pour financer la suppression des cotisations maladie et chômage).

Ce document a été préparé par Oddo Banque Privée dans un but purement informatif. Il ne saurait créer de quelconques obligations à charge de Oddo Banque Privée.

Les informations et analyses contenues dans le présent document ne peuvent engager la responsabilité de Oddo Banque Privée, ni constituer l'unique base de votre décision quant à l'opportunité de réaliser certaines opérations ou investissements. Oddo Banque Privée ne saurait donc être tenue pour responsable des éventuelles conséquences dommageables résultant de l'utilisation de ce document ou de la mise en œuvre de son contenu. Les informations et analyses formulées sont établies notamment en fonction de la législation en vigueur à la date de rédaction et reflètent nos connaissances ou opinions à cette date. Elles sont donc susceptibles d'évolutions.

Cette présentation est à votre usage exclusif, vous demeurez juge du caractère approprié des opérations que vous pourriez être amené à conclure ou à mettre en œuvre. Vous devez vous assurer que les solutions ou investissements retenus correspondent à vos objectifs, votre situation financière et aux risques que vous êtes prêt à assumer. Nous vous recommandons de conforter votre analyse auprès de vos conseils juridiques et fiscaux habituels.

Les informations fournies concernant les OPCVM ne se substituent pas aux documents légaux d'information. Elles ont été établies avec le plus grand soin et en fonction des informations dont nous disposons. Avant toute transaction sur OPCVM, vous devez vous assurer que les supports choisis correspondent à votre situation financière et à vos objectifs en matière de placement ou de financement, vous devez prendre connaissance des DICI de chaque OPCVM, comprendre la nature des supports choisis, leurs caractéristiques et leurs risques notamment de perte en capital. Les informations légales devant être remises avant toute souscription d'OPCVM sont disponibles auprès de Oddo Banque Privée sur simple demande.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. La valeur des investissements peut varier à la hausse et à la baisse.

Ce document ainsi que son contenu sont la propriété de Oddo Banque Privée et sont strictement confidentiels. Ils ne sauraient être totalement ou partiellement reproduits, résumés ou être communiqués à des tiers sans le consentement préalable de Oddo Banque Privée.

© Oddo & Cie. Tous droits réservés.

Oddo & Cie

12, bd de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09

Tél : 33 (0)1 44 51 85 00 - Fax : 33 (0)1 44 51 85 10

www.oddofr

Société en commandite par actions au capital de 70 000 000 €

RCS 652 027 384 Paris

Oddo & Cie est inscrit à l'Orias sous le numéro 08 046 444

Cette immatriculation peut être vérifiée sur le site internet www.orias.fr

Oddo & Cie exerce son activité de courtier sous le contrôle de l'ACPR

61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 55 50 41 41

Oddo & Cie détient 47,5 % de la Compagnie d'Assurance Génération Vie

